

- 1°) du projet de loi n° 11 (Avancement dans la S. H. des Officiers de marine bénéficiaires de la loi du 21 mars 1928)
  - 2°) du projet de loi n° 87 (S. H. en faveur des volontaires de la Guerre ayant servi dans la Marine)
- Enfin, la C<sup>om</sup> décide de ne pas nommer de rapporteur à la proposition de loi n° 276 tendant à créer des distinctions pour les auteurs d'actes de dévouement lors de la catastrophe de Fourvières, à Lyon.

Le Président,  
*E. de Las Cases*

Séance du mardi 9 juin 1931

~~M. M. Bergeon~~ La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. de Las Cases.

Sont présents : M. M. François-Saint-Maur, Chapsal, Bergeon, Lancien et Leredu.

M. Bergeon rapporte les projets de lois :

n° 11 (officiers de marine bénéficiaires de la loi du 21 mars 1928) ;

et n° 87 (volontaires de la Guerre ayant servi dans la marine).

Les conclusions de M. Bergeon, favorables à l'adoption, sont approuvées par la Commission.

La Commission est saisie pour rapport :

- 1°) de la proposition de résolution n° 161 de M. Josot et plusieurs de ses collègues (dont l'objet est le même que celui de la proposition de loi n° 166, — voir séance du 12 mars), demandant le dépôt d'un projet de loi modifiant les contingents de légions

d'Honneur du Ministère de l'Instruction publique.

Après un échange d'observations, la Commission se déclare favorable au principe de la proposition de résolution, sous la réserve que le Gouvernement respectera les contingents attribués à chaque ordre d'enseignement, en attendant le projet de loi général qui devra être déposé dans dix-huit mois. —

2°) du projet de loi n° 434 (Chefs de musique retraités), auquel elle donne un avis favorable, en désignant M. Bergeon comme rapporteur.

Le Président,  
J de Las Cases

Séance du mardi 24 novembre 1931.

La séance est ouverte à 14<sup>h</sup> 30 sous la présidence de M. de Las Cases. Sont présents : M. M. Chapsal et Lancien.

Le projet de loi n° 728 (décorations avec traitement du Ministère des Colonies) est attribué à M. Bergeon, pour rapport favorable.

Le projet de loi n° 764 (mutilés 100%) est attribué à M. Lancien, pour rapport favorable, après avoir vu M. le Ministre de la Guerre.

Celui-ci dira s'il est possible — en maintenant tel quel le projet —, de donner satisfaction aux mutilés 100% qui ont été blessés non au front mais dans un camp, non du fait de l'ennemi mais du fait de la guerre. Ces cas dignes d'intérêt pourraient peut-être être récompensés : soit par la loi sur les engagés volontaires, — soit par le présent projet de loi. — Sinon ce dernier pourrait être modifié.

La proposition de loi n° 754 (Cinquantenaire école laïque) est attribuée à M. Lancien, chargé non de faire un rapport, mais de voir M. le Ministre de l'Instruction publique pour lui faire connaître que conformément aux précédents, la C<sup>ion</sup> ne statuera au fond que si la proposition est transformée en projet de loi.

Le Président,  
J de Las Cases